



ACT TO AMEND THE EDUCATION ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR SUR L'ÉDUCATION

(Assented to April 28, 2022)

(sanctionnée le 28 avril 2022)

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts

La Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1 This Act amends the *Education Act*.

1 La présente loi modifie la *Loi sur l'éducation*.

Section 169 amended

Modification de l'article 169

2 The following paragraph is added after paragraph 169(v):

2 L'alinéa suivant est ajouté après l'alinéa 169v)

(w) at the beginning of each school year, the principal must ensure that there are initiatives in the school that promote equality and non-discrimination,

w) au début de chaque année scolaire, le directeur s'assure qu'il y a des mesures prises par l'école qui favorisent l'égalité et la non-discrimination :

(i) which must include student activities relating to gender, gender identity, gender expression and sexual orientation, and

(i) lesquelles comprennent des activités portant sur le genre, l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle,

(ii) which may include, without limitation, student organizations promoting equality and non-discrimination, such as a gender and sexuality alliance;

(ii) lesquelles peuvent notamment comprendre des organismes étudiants favorisant l'égalité et la non-discrimination, tels qu'une alliance portant sur le genre et la sexualité;

QUEEN'S PRINTER FOR THE YUKON - L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE YUKON